

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS401

présenté par  
M. Gille, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant qu'une période de mise en situation en milieu professionnel peut avoir pour objectif "d'acquérir de nouvelles compétences", le 3° de l'article L. 5135-1 induit une confusion. En effet, la période de mise en situation en milieu professionnel ne constitue pas une action de formation, ce que le présent amendement vise à clarifier.